



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2013

L'An deux mille treize le vingt et un novembre à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quinze novembre deux mille treize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD Maire, Madame Geneviève CHEVASSUS, Madame Camille DUVERNAY (présente à partir du rapport 13/109), Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Damien COMBET (présent jusqu'au rapport 13/109), Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS (présente à partir du rapport 13/109), Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR

Absents Représentés :

Monsieur François PILLARD a donné procuration à Madame Sophie LOISON
Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Madame Chantal GUYOT (absente jusqu'au rapport 13/109)
Madame Sarah CAUSSE a donné procuration à Monsieur Alain GERON
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE
Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Damien COMBET (absente jusqu'au rapport 13/109)

Absent excusé :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Absent :

Monsieur Damien COMBET (absent à partir du rapport 13/110)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	23 puis 25 puis 24
<i>Absents représentés :</i>	5 puis 3 puis 3
<i>Absents :</i>	1 puis 2

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2013. Le conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013.

- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°13/106 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Admissions en non-valeur concernant le budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°13/107 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement -médiathèque

Rapport n°13/108 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Modification de l'affectation des résultats 2012 de l'EHPAD La Dimerie

Rapport n°13/109 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Décision budgétaire modificative n°2- RPPA La Dimerie

Rapport n°13/110 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°13/111 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel par le Sigerly

Rapport n°13/112 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Budget de la commune : Rapport de synthèse du débat d'orientations budgétaires 2014

Rapport n°13/113 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José Vuillermet-Cortot

Opération de dynamisation du commerce de proximité

Demande de subvention auprès du fonds d'intervention pour les services de l'artisanat et du commerce (FISAC)

Rapport n°13/114 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie – José Vuillermet - Cortot

Convention d'occupation du domaine public d'exploitation d'un café restaurant

Rapport n°13/115 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève Chevassus

Adhésion au CADEC : Subvention communale aux associations Chaponnoises

Rapport n°13/116 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Autorisation de déposer une DP pour la construction d'un abri à la salle des fêtes (local pour le matériel et les containers)

Rapport n°13/117 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Rapport n°13/118 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Acquisition des parcelles AS n° 588, 595 et 607 en vue de la création d'un cheminement piéton le long de la route des Collonges

Rapport n° 13/106- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

ADMISSIONS EN NON-VALEUR CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

La trésorerie a alerté la commune en envoyant un état mentionnant une série de titres allant de 2006 à 2012 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences effectuées.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cet état joint en annexe comprend des titres pour un montant global de 2 217.62 €.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Admet** en non-valeur la somme de 2 217.62 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 31/05/2013.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n°13/ 107- FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Un décalage dans la facturation des entreprises permet d'anticiper un montant de dépenses réalisées en 2013 inférieur aux crédits de paiement ouvert pour cette année. Ces crédits se reportent donc sur l'exercice 2014.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	800 000,00 €	3 411 516,35 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 238 518 €
- Autofinancement : 2 479 550,55 €

Jacques Goutteborge indique que le groupe Chaponost en action votera contre cette délibération compte tenu de sa position sur ce projet.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qui sont détaillés :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	800 000,00 €	3 411 516,35 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
POUR	22

Rapport n° 13/108 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 octobre 2013 le conseil municipal a affecté les résultats de clôture d'exploitation 2012 de l'EHPAD La Dimerie de la manière suivante :

- **Section hébergement :** Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un excédent de 2 772.41 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de – 14 925.30 € et un résultat antérieur reporté de + 17 697.71 €). Cet excédent est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2014.
- **Section dépendance :** Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un déficit de 13 573.69 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de – 21 996.69 € et un résultat antérieur reporté de + 8 423.00 €). Ce déficit est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2014.
- **Section soin :** Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un déficit de 118 046.96 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de – 107 160.96 € et un résultat antérieur reporté de – 10 886 €). Ce déficit est affecté par tiers en section d'exploitation sur les exercices 2014 pour un montant de 39 348.99 €, 2015 pour un montant de 39 348.99 € et 2016 pour un montant de 39 348.98 €.

Suite à cette délibération, un courrier de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 22 octobre 2013 a notamment indiqué les modalités retenues pour l'affectation des résultats d'exploitation de la section soin (les affectations des résultats des sections hébergement et dépendance ne sont donc pas impactés).

Sur le déficit global de 118 046.96 €, l'ARS accepte de financer sur l'exercice 2013 les éléments suivants :

- 10 886 € correspondant au résultat antérieur reporté,
- 59 621 € sur les 107 160.96 du résultat déficitaire 2012.

L'ARS laisse donc à la charge de l'établissement sur 2013, 45 006 € correspondant à l'annulation des titres indûment émis par l'établissement en 2006 et 2007 et 2 534 € de dépenses considérées comme non opposables (montant contenant l'allocation logement des personnels émargeant sur la section soin et la maintenance des logiciels du soin).

Compte tenu de ses éléments il est proposé de modifier l'affectation du résultat de clôture d'exploitation 2012 de la section soin faite par la délibération du 17 octobre 2013 en reprenant l'intégralité du déficit sur l'exercice 2013. Ce déficit étant donc pour 60 % pris en charge par l'ARS et pour 40 % par l'établissement.

Françoise Bully souhaite que lui soient rappelés les engagements de l'ARS.

Daniel Serant indique que l'ARS, par l'intermédiaire de Nora Berra, Secrétaire d'Etat à l'époque, s'était engagée à verser une dotation exceptionnelle de 140 000€ au moment du basculement complet de l'établissement en EHPAD.

Jacques Goutteborge précise que le groupe Chaponost en Action s'était abstenu sur la précédente délibération car celle-ci prévoyait un report du déficit sur trois exercices. Dans la mesure où il est maintenant proposé de reprendre l'intégralité du déficit sur l'exercice 2013, le groupe Chaponost en action votera pour cette délibération.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Modifie** l'affectation du résultat d'exploitation au titre de l'exercice 2012 de la section soin de l'établissement La Dimerie comme suit :
 - le déficit de 118 046.96 € est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2013.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n°13/109 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette deuxième décision budgétaire modificative 2013 du budget relatif à l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de la résidence La Dimerie a pour objet la prise en compte de l'affectation du résultat 2012 de la section soin et des financements accordés par l'agence régionale de santé Rhône-Alpes dans son courrier du 22 octobre 2013 ainsi que l'ajustement des crédits au regard de l'atterrissage anticipé 2013.

Les modifications (détaillées par article et par section en annexe) du budget 2013 sont les suivantes :

En exploitation :

- Augmentation du déficit antérieur reporté d'exploitation de la section soin de 118 046.96 €.
- Augmentation des charges de personnel de 72 500 €, en raison principalement du montant plus important des remplacements, compensée en partie par un financement de l'ARS et les remboursements de l'assurance.
- Réduction de 20 000 € du loyer de l'OPAC du mois de décembre accordée à la suite de l'empêchement temporaire pour la structure de proposer deux de ses chambres aux résidents.
- Augmentation des produits à la charge de l'assurance maladie de 116 759 € (dotation ARS).
- Augmentation des autres produits relatifs à l'exploitation de 73 787.96 € contenant les remboursements de l'assurance, la subvention municipale et les prestations de services.

En investissement :

- Augmentation des dépenses d'équipements de la section soin de 12 819 € financée par une dotation de l'ARS du même montant.

Jean-Philippe Prost-Romand rappelle que cette année les autorités de tutelle, ARS et Département, ont eu l'occasion de visiter l'établissement à deux reprises, une première fois durant l'été, une seconde fois à l'automne dans le cadre des discussions relatives au renouvellement de la convention tripartite. Elles ont reconnu la qualité du travail qui y est réalisé. Jean-Philippe Prost-Romand remercie l'ensemble du personnel de la Dimerie pour son implication dans le bon fonctionnement de l'EHPAD.

Il souhaite par ailleurs réagir publiquement à des propos inappropriés qu'il juge indignes trouvés sur le site de «J'aime Chaponost».

Il indique tout d'abord que considérer la Dimerie comme un «mouroir au sens propre du terme» traduit une méconnaissance manifeste de ce qui s'y passe et une vision idyllique de ce qui s'y passait auparavant.

Il ajoute qu'évidemment on meurt à la Dimerie puisque les résidents y terminent leur existence (on meurt aussi à l'hôpital, est-ce pour autant un mouroir ?), et que le mot utilisé, à connotation péjorative laisse à penser que l'on meurt abandonné et avec un minimum de soins. Or c'est faux, les familles elles-mêmes reconnaissent que leurs parents ont été soignés et entourés de façon à ce que leur fin de vie soit le moins pénible possible.

Il considère que ce terme est injurieux pour les familles et surtout pour le personnel qui fait en sorte que les résidents y vivent confortablement et en sécurité.

Il souligne également que cet EHPAD dont la qualité est reconnue, même si des améliorations sont encore souhaitables est nécessaire à la population de Chaponost, en témoigne la liste d'attente conséquente de personnes dont le maintien à domicile est devenu périlleux et épuisant pour leur entourage.

Damien Combet prend note qu'à l'occasion de cette séance, la tribune du conseil municipal devient une tribune de campagne municipale.

Alors qu'il avait été convenu de ne pas citer de nom de liste lors du conseil municipal, en faisant référence au blog de J'aime Chaponost, Jean-Philippe Prost-Romand vient d'utiliser le conseil municipal comme une tribune de campagne.

Jean-Philippe Prost-Romand répond qu'il n'est pas question selon lui de campagne électorale mais de rétablir la vérité.

Monsieur le maire confirme ces propos, la mise en cause de cette institution créée par la commune dans laquelle de nombreux personnels travaillent n'est pas admissible.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n° 2 de la résidence La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation

Dépenses	+ 170 546.96 €
Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté d'exploitation	+ 118 046.96 €
Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	+ 72 500.00 €
Chapitre 018 : Dépenses afférentes à la structure	- 20 000.00 €
Recettes	+ 170 546.96 €
Chapitre 017 : Produits de la tarification	+ 116 759.00 €
Chapitre 018 : Produits autres que ceux relatifs à la tarification	+ 53 787.96 €

Section d'investissement

Dépenses	+ 12 819.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 12 819.00 €
Recettes	+ 12 819.00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	+ 12 819.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Suite à cette délibération, Damien Combet revient sur la teneur des échanges précédents, il indique être choqué par ces attaques, les propos tenus sur son blog ne visaient en aucune façon les équipes de la Dimerie, ni même les résidents et leurs familles.

Il indique qu'il est dommage que les attaques personnelles dont il a été la cible le faisant passer pour un homme raciste et extrémiste ne soient pas dénoncées par les mêmes personnes qui donnent des leçons.

Il ajoute que ces attaques personnelles ne sont pas acceptables, que par conséquent il quitte la séance du conseil municipal et qu'il n'y siégera plus d'ici la fin du mandat.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST
--

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2013 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 et complété par le budget supplémentaire du 23 mai 2013.

Elle a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent :

- le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel (+ 240 000 €) comprenant essentiellement :
 - 75 000 € liés à des remplacements d'arrêts maladie et de congés maternité,
 - 45 900 € relatifs à des créations de postes sous-évalués (l'impact en année pleine d'un poste d'ATSEM créé en septembre 2012, un emploi d'avenir, un CUI CAE et une auxiliaire de vie),
 - 31 300 € compte tenu de l'extension de l'activité de la cuisine centrale à partir de septembre 2013,
 - 27 900 € liés aux primes de fin d'année et au régime indemnitaire,
 - 22 500 € d'augmentation des cotisations CNRACL,
 - 20 000 € d'indemnité de licenciement,
 - 10 000 € correspondant à un surcroît d'activités (heures supplémentaires, astreintes).
- le chapitre 65 qui comprend notamment le versement des subventions aux associations (+ 9 400 € liés au remboursement partiel de la réfaction opérée en 2012 sur les subventions à destination du Centre social et de la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse) et les admissions en non-valeur (2 220 €).

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- de moindres dépenses relatives au chapitre 66 concernant les charges financières (-30 000 €),
- une recette supplémentaire au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (+ 5 323.84 € afin de reprendre le résultat de fonctionnement du SIEP de Beaunant),
- une diminution du chapitre 023, virement à la section d'investissement, de 216 296.16 €.

En section d'investissement, cette décision modificative contient en dépenses :

- une diminution des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque (- 1 691 279,20 €),
- une augmentation du chapitre 27, autres immobilisations financières, de 1 479 476.68 €.

Cette moindre dépense est compensée en recettes par :

- une diminution du chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, de 216 296.16 €,
- la reprise au compte 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, du résultat d'investissement du SIEP de Beaunant (4 493.64 €),

Jacques Gouttebarga indique que le groupe Chaponost en Action ne votera pas cette décision modificative dans la mesure où il n'a pas voté le Budget Primitif.

Il ajoute par ailleurs qu'ils ne sont pas d'accord avec le versement de l'indemnité de licenciement à mme Arzac dans la mesure où ils étaient opposés au projet de municipalisation de la restauration scolaire.

Or le versement de cette indemnité est la conséquence directe de la municipalisation de cette activité.

Daniel Serant précise que l'économie réalisée pour la commune après la mise en régie est de l'ordre de 140 000€ par an, indemnités de licenciement comprises.

Monsieur le maire ajoute que dans le même temps la qualité de la prestation a été maintenue voire développée.

Daniel Serant revient sur les charges de personnel pour préciser qu'elles s'élèvent, pour 2013 à 50% des charges de fonctionnement, ce qui correspond au ratio constaté sur les communes de la même strate.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** la décision modificative n ° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 240 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 11 620.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	- 30 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 216 296.16 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 5 323.84 €

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 5 323.84 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 5 323.84 €

Section d'investissement:

Dépenses :

Chapitre 3051 – Opération médiathèque	- 1 691 279.20 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 1 479 476.68 €
Total des dépenses de fonctionnement	- 211 802.52 €

Recettes :

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	+ 4 493.64 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 216 296.16 €
Total des recettes d'investissement	-211 802.52 €

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	05 Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
POUR	22

Rapport n° 13/ 111- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL PAR LE SIGERLy

Exposé des motifs :

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLy en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chaponost de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieu et place des communes adhérentes,

Jacques Gouttabarge souhaite savoir de quelle manière le SIGERLy se rémunère pour cette prestation.

Monsieur le maire répond que cette prestation est gratuite pour la commune, l'intérêt pour le SIGERLy est de pouvoir conforter son existence.

Olivier Martel pose la question du lien avec la création de la Métropole, il serait en effet envisagé que ne demeure qu'une seule autorité organisatrice du transport d'énergie.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité approuve les points suivants :**

- la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières,
- le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçu en lieu et place de ces communes,
- la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;
- le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/ 112 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET DE LA COMMUNE : RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Exposé des motifs :

Conformément à la loi (Art L.2312-1 du CGCT) le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Le DOB a pour objet de présenter et de débattre des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Il est rappelé que le DOB n'est pas sanctionné par un vote.

Ce sixième DOB de la mandature sera l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal (recettes et dépenses) en fonctionnement comme en investissement et de débattre de la politique des services à la population, des équipements de la commune et de la stratégie financière et fiscale.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

LE PRESENT DOCUMENT PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

- 1. Le contexte financier et économique.**
- 2. Le projet de loi de finances 2014.**
- 3. L'analyse financière de la commune fin 2013.**
- 4. Les perspectives en fonctionnement et investissement**
- 5. Le budget annexe de l'assainissement.**

1 – Le contexte financier et économique.

Les perspectives économiques se sont, au niveau mondial, un peu améliorées. Ainsi le FMI prévoyait pour le PIB en Juillet un atterrissage 2013 en hausse de 3.2% reconduisant celle de 2012. Pour 2014 la prévision de croissance se situait à 3.8%.

Cependant ces prévisions viennent d'être revues à la baisse (Bulletin Octobre). La croissance du PIB pour 2013 est ramenée à 2.9% et la prévision de croissance pour 2014 est de 3.6% au lieu de 3.8%.

Cette baisse est en partie liée à un tassement de la croissance dans les pays émergents (en 2013 4.5% au lieu de 5% et, en 2014 5.1% au lieu de 5.5%). Le feuilleton du « Shutdown » aux Etats-Unis, les incertitudes pesant encore sur l'évaluation précise des actifs douteux détenus par les banques ont aussi contribué à tempérer les premières prévisions.

L'évolution de ces perspectives économiques dépendra notamment du contenu des bilans bancaires, de l'évolution des politiques monétaires et de l'impact économique de l'assainissement des finances publiques.

Concernant la zone euro en 2014, le FMI prévoit une croissance de 1% faisant suite aux variations négatives de - 0.6% en 2012 et - 0.4% en 2013 marqué, en fin d'année, par une sortie de la récession.

L'Union Européenne a, depuis la crise financière de 2008, imposé de nouvelles réglementations au système bancaire traditionnel notamment par le relèvement du montant minimum de fonds propres exigés. L'organisation de la supervision des comptes des banques par une Union bancaire européenne (mission confiée à la Banque centrale européenne) devrait être effective fin 2014.

L'Union compte aussi, en 2014, initier un contrôle sur le secteur bancaire parallèle (qui comprend les fonds alternatifs, les fonds d'investissement privés et les opérations de titrisation). Ce secteur représente plus de 23 000 milliards échappant à la réglementation imposée au secteur bancaire traditionnel.

Quant aux taux de crédit, les politiques monétaires mondiales, et notamment celle de la Banque centrale européenne se sont traduites par des taux directeurs faibles (0.5% pour la BCE et 0.25% pour la FED). Cette facilité de crédit participe aussi à l'amélioration constatée dans les pays de l'OCDE.

Dans la zone euro les taux obligataires directement liés à la charge de la dette ont, en un an, fortement baissés pour les Etats en difficulté : les obligations à 10 ans sont pour la Grèce passés de 17.8% à 8.5% ; pour l'Espagne de 5.75% à 4% ; pour le Portugal de 8.5% à 6% et pour l'Italie de 5% à 4.08%. Pour les autres pays les taux sont restés assez stables : 1.67% pour l'Allemagne, 2.16% pour la France et ont parfois remontés : de 1.75% à 2.5% pour le Royaume Uni et de 1.62% à 2% pour les Pays-Bas.

Les politiques économiques des Etats et la santé financière des finances publiques sont d'autres éléments susceptibles d'influencer les perspectives économiques. Les Etats de la zone euro en déficit pratiquent une politique visant à réduire celui-ci en conjuguant baisse des dépenses et augmentation des recettes fiscales.

2 – Le projet de loi de finances 2014 et les collectivités locales :*

Le projet de loi de finances 2014 est construit sur la base d'une prévision de croissance de 0.1 % pour 2013 (le FMI prévoit 0.2%) et de 0.9 % pour 2014 (1% pour le FMI) avec une inflation de 0.9 % (1% pour le FMI) en 2013 et de 1.3 % pour 2014 (1.5% pour le FMI).

Le solde primaire (c'est-à-dire hors charge de la dette) reste négatif (11.4 milliards) mais est en diminution par rapport à 2013 (14.7 milliards), 2012 (36 milliards), 2011 (42 milliards) et 2010 (80 milliards). La prévision de la charge de la dette (46.7 milliards) anticipe une légère remontée des taux par rapport à 2013 (45 milliards) et représente plus de 13 % des dépenses de l'Etat.

Concernant les collectivités l'évolution des dotations respecte l'application de deux principes antérieurement posés :

- Participation à l'effort de réduction des dépenses par la diminution des concours de l'Etat à destination des collectivités à hauteur d'1.5 milliards d'euros en 2014.
- Solidarité envers des collectivités aux moyens limités par l'augmentation des crédits liés aux opérations de péréquation.

De manière plus détaillée :

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités sont composés du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, des dotations permettant d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle et de l'enveloppe normée (dont les 4/5 concernent la dotation globale de fonctionnement). Les crédits du FCTVA augmentent de 2.3 % et son taux passe de 15.482 % à 15.761 % des dépenses d'équipement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de tenir compte de la hausse de la TVA (son montant étant calculé en fonction des dépenses d'équipement réalisées en année n-1). Le montant global de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle augmente de 1.8 % afin de tenir compte des erreurs d'évaluation des années antérieures. La dotation globale de fonctionnement à destination du bloc communal diminue de 840 millions dont 588 millions pour les communes. La répartition de cette diminution par commune n'a pas encore été examinée par le Parlement, mais le projet de loi de finances prévoit à ce jour une répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune.

Le renforcement de la péréquation se constate tant sur la péréquation dite verticale (l'attribution ciblée des concours de l'Etat en fonction de la richesse des collectivités) que sur celle dite horizontale (système de solidarité entre les collectivités).

Ainsi, concernant la péréquation verticale à destination des communes, les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 7 %. La péréquation horizontale est notamment renforcée via le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui continue sa montée en charge avec une répartition de 570 millions pour 2014 (360 millions en 2013 et 150 millions en 2012).

**Le projet de loi de finances 2014 est susceptible d'être modifié d'ici son adoption fin décembre 2013.*

3 – L'analyse financière de la commune fin 2013:

3-1 : Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

L'atterrissage anticipé vu début novembre de l'exercice 2013 est estimé à 8.6 millions.

Ce montant dépasse de 2.6 % le montant du budget 2013 « primitif + supplémentaire » (BP+BS). Ce dépassement, qui représente environ 220 000 €, essentiellement liés aux charges de personnel, est présenté au conseil municipal de novembre par une décision budgétaire modificative qui en détaillera les raisons.

De manière synthétique, l'atterrissage 2013 des charges de personnel est estimé à environ 4 700 000 €. Il intègre la reprise en régie en année pleine de la restauration scolaire, des postes supplémentaires liés notamment à l'ouverture du Foyer Soleil, du point info famille, du FISAC, un poste complémentaire aux bâtiments et à la police municipale, le GVT, le versement transport versé par la commune en tant qu'employeur, l'augmentation nationale des parts patronales et la participation à la protection sociale complémentaire.

Recettes réelles :

Pour les recettes de fonctionnement (9.9 millions anticipé), l'objectif (hors produits des cessions) prévu par le budget « BP+BS » ne sera a priori pas atteint compte tenu d'une diminution conséquente du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-70 000 €).

Epargne :

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements liés aux cessions) s'élèverait donc à 1 300 000 € soit une diminution d'environ 200 000 € par rapport à son montant de 2012 hors recettes exceptionnelles.

3-2 : Section d'investissement :

Dépenses :

Hors les crédits de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque, le taux de mobilisation des crédits de dépenses d'équipement devrait avoisiner les 99 % (environ 4 900 000 € de dépenses engagées et ou mandatées). Pour la médiathèque, un décalage dans la facturation des entreprises entrainera une nouvelle répartition pluriannuelle des crédits de paiement par une délibération proposée au conseil municipal. Toujours hors les crédits de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque le taux de réalisation (dépenses mandatées) devrait avoisiner les 67 % avec environ 3 500 000 € de dépenses d'équipement réalisées. Pour comparaison la moyenne des dépenses d'équipement sur la période 2002-2012 a été d'environ 2 600 000 €.

Le remboursement du capital de la dette en 2013 sera de 756 000 €.

Recettes :

Le montant des ressources d'investissement engagées et ou réalisées est estimé à 6 000 000 €. Il intègre le produit des cessions immobilières (Berthelot, Beaunant, ex-ateliers, garage du centre, Orme).

Au bilan, il est anticipé un résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement permettant de couvrir les restes à réaliser en dépenses et le besoin de financement de la section en 2014.

3-3 : La structure de la dette :

Il ne sera donc pas nécessaire de recourir à l'emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement en 2013. Le montant de la dette était au 1^{er} janvier 2013 de 7 806 000 € et il sera de 7 050 000 € au 31 décembre. A cette date, 57 % de la dette sera à taux fixe, 43 % à taux variable dont 30 % correspondent à un prêt, au capital restant dû de 920 000 €, offrant la possibilité de remboursements anticipés temporaires permettant une gestion active de la trésorerie de la commune.

Le maintien de taux variables très bas tout au long de l'année (avec l'Euribor 3 mois à 0.188 % au 02/01/2013 et à 0.23 % au 31/10/13) permettra d'atterrir à une charge financière inférieure aux estimations du budget (environ 180 000 € au lieu de 220 000 €) représentant un intérêt de 2.4 %.

4- Orientations budgétaires pour 2014 :

4-1 : Le cadre d'élaboration :

Finances

Le respect d'un cadre financier permettant de préserver des marges de manœuvre à la commune de Chaponost est un impératif. En effet le contexte économique et les perspectives à moyen terme incitent à préserver un degré de réactivité et d'adaptabilité acceptable.

L'élaboration du budget 2014 doit tenir compte de la diminution annoncée des dotations de l'Etat, des incertitudes inhérentes à la volatilité du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que des charges supplémentaires liées à la mise en œuvre de mesures nationales (revalorisation du traitement des agents de catégorie C, augmentation des cotisations retraites, rythmes scolaires, organisation des élections, etc...).

L'épargne brute sera maintenue à un niveau significativement supérieur à l'annuité (intérêt + capital) de la dette.

Compte tenu de ces contraintes la politique de recherche d'économies de gestion sera poursuivie et amplifiée.

En cette année électorale, dans un souci de démocratie, aucune action et investissements nouveaux d'initiative municipale ont été envisagés.

Sur le plan fiscal les taux des impôts locaux ne seront pas modifiés. Une hypothèse d'augmentation de 5 % des bases des valeurs locatives a été retenue.

Les prévisions conduisent à :

- Des recettes réelles de fonctionnement d'environ 10 020 000 €.
- Des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 8 920 000 € et donc une épargne brute d'environ 1 100 000 €.
- Des dépenses d'équipement d'environ 5 500 000 € et un remboursement du capital de la dette de 760 000 €.
- Des recettes d'investissement d'environ 2 500 000 € (y compris les virements d'ordre de la section de fonctionnement et hors les écritures comptables liées à la gestion de la trésorerie). L'emprunt d'équilibre budgétaire ne devrait pas être mobilisé. En effet la reprise des résultats 2013 des sections de fonctionnement

et d'investissement excédentaires devrait permettre d'éviter le recours à l'emprunt.

- Une poursuite du désendettement de la commune : la dette de la commune, fin 2014, devrait être d'environ 6 300 000 €.

Ressources humaines :

L'année 2014 sera impactée par la mise en œuvre des mesures nationales comme la prise en compte en année pleine de la revalorisation du traitement des agents de catégorie C, l'augmentation de la part patronale des cotisations retraites et l'organisation des élections. Pèseront également sur les charges de personnel,

-l'extension des missions de la restauration municipale, en année pleine (fabrication des repas du service du portage des repas à domicile, service de restauration du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires).

-en fin d'année l'évolution des effectifs de la médiathèque conformément au projet de développement de son fonctionnement

En dehors de ceci aucune action nouvelle n'est envisagée, la réorganisation des services techniques s'opérant à effectifs constants.

4-2 : Les orientations :

Comme indiqué plus haut le budget primitif ne prévoit aucune action nouvelle. Sont évoquées ci-dessous les évolutions des projets et actions déjà initiés.

Médiathèque et salle d'animation culturelle

La construction fait l'objet d'une autorisation de programme dont l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement sera proposée au conseil municipal de novembre 2013. La fin des travaux de cette opération est prévue pour la fin d'année 2014.

Centralité

La dernière phase de cet aménagement, qui fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes de la vallée du Garon, sera engagée dès la fin de la construction de l'équipement culturel.

Réaménagement des locaux municipaux

La dernière phase du réaménagement des locaux municipaux débutera. Cette phase prévoit :

- la création de bureaux pour le pôle « moyens opérationnels » (services techniques et urbanisme) en rez-de-chaussée de l'opération immobilière réalisée sur le terrain des anciens ateliers municipaux,

- la dernière tranche de travaux en mairie, avec notamment : l'installation au deuxième étage du service « ressources humaines », les créations de salles de réunion et d'un espace « pause » dédié au personnel.

Transport :

Il sera intégré au projet de budget primitif la montée en charge prévue lors de l'intégration de la commune au réseau des transports en commun du SYTRAL avec deux lignes desservant son territoire (participations communales 2013 : 82 500 €, 2014 : 123 750 €, 2015 : 165 000 €).

Restauration collective :

Suite à la reprise en régie du service public de la restauration scolaire, de nouvelles missions sont confiées depuis septembre 2013 au service de restauration municipale : production des repas du service de portage des repas à domicile ; service au Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires.

Rythmes scolaires :

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires n° 2013-77, publié le samedi 26 janvier 2013, indique que l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires doit se faire aux débuts des années scolaires 2013/2014 ou 2014/2015. La commune prévoit l'instauration de cette nouvelle organisation à compter de septembre 2014. Pour cette première année, l'Etat prendra en charge une partie du coût de cette nouvelle organisation.

Aqueduc du Gier :

Des financements sont actuellement sollicités, en premier lieu auprès de la DRAC, afin de pouvoir en 2014 poursuivre la rénovation d'une série d'arches de l'aqueduc.

Coopération décentralisée :

Le projet de partenariat avec la commune de Gon Boussougou se formalisera par l'adoption de deux documents, qui seront proposés prochainement d'ici la fin de l'année:

- une charte définissant les principes fondamentaux du partenariat,
- une convention définissant ses domaines d'action ainsi que sa gouvernance.

Un plan d'actions 2014 et son budget seront élaborés, pour lequel des recherches de cofinancement vont être entreprises (Ministère des Affaires étrangères et européennes, Agence de l'eau en particulier).

Vie économique :

Dans le cadre du plan d'actions en faveur du commerce et de son développement avec le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) initié en 2013, il est prévu entre autres l'instauration d'une aide aux commerçants et artisans afin de participer au financement de l'amélioration de leur point de vente.

5-Budget annexe assainissement :***5-1 la situation fin 2013***

La compétence assainissement fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la SDEI Lyonnaise des eaux, qui en est le fermier depuis 2010. De manière synthétique, ce contrat confie l'exploitation du service d'assainissement à un fermier, la commune étant chargée de la mise en œuvre des investissements nécessaires à ce service public. Pour financer ces investissements, la collectivité perçoit une surtaxe d'assainissement auprès des usagers du service qui est isolée dans un budget annexe afin de pouvoir aisément contrôler l'équilibre de cette activité.

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation de ce budget annexe permet de financer les investissements nécessaires (à noter que la TVA est également récupérée par la commune via les droits à déductions de TVA transférés au fermier).

Les travaux d'investissement participent à la réduction des rejets polluants par une amélioration continue des performances de l'assainissement.

Les principales opérations réalisées sur 2013 concernent les réseaux d'assainissement dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre, l'achèvement de la réhabilitation du réseau boulevard Reydelle, et le lancement des extensions des réseaux rue des Acacias et Paire / Joffre.

Aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire à la fin de l'année 2013 et en principe en 2014, la section d'investissement devant clôturer en excédent et couvrir le besoin de financement de 2014.

5-2 Les orientations :

En 2014, Il est envisagé d'actualiser le schéma directeur d'assainissement de la commune et de programmer la maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du secteur Garby Devienne ainsi que l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Bellevue.

Par ailleurs, comme en dispose la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, il est envisagé de mobiliser 1 % des recettes réelles d'exploitation de ce budget annexe afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions relatives aux thématiques de l'eau et de l'assainissement programmées dans le cadre du projet de coopération avec Gon Boussougou.

En amont de son exposé Daniel Serant revient sur les questions posées par Damien Combet concernant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il juge ces questions pertinentes et regrette qu'il ait décidé de ne plus siéger en conseil municipal, il souhaite qu'il revienne sur sa décision.

Daniel Serant présente ensuite de manière détaillée les grands éléments du débat – cf document de présentation ci – joint.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dernières discussions avec le Département concernant la zone de Taffignon.

Celui – ci serait désormais d'accord pour céder ses terrains à la commune ce qui permettrait de procéder à l'extension de la zone.

Yves Piot relève que la dette de la commune s'élevait en début de mandat à 820€/habitant, elle s'élèvera en 2014 à 740€/habitant.

Pascal Adoumbou estime qu'il est important de comparer la dette à ce que l'on en fait. La réduction de la dette des pays européens telle que préconisée à l'heure actuelle s'opère au prix d'impacts sociaux très durs. Les écarts de richesse s'accroissent, le nombre de chômeurs et de travailleurs pauvres également.

Il est essentiel d'investir dans l'action sociale et l'éducation.

Monsieur le maire ajoute qu'il appartient aux collectivités de se mobiliser pour soutenir l'économie, cette mobilisation s'opère au travers des investissements qu'elles décident de financer et de mettre en œuvre ainsi que par le soutien aux commerces.

Geneviève Chevassus ajoute que selon elle le partenariat public- privé est une piste intéressante à explorer.

Jacques Gouttebarge indique que le groupe Chaponost en Action ne souhaite pas débattre sur ce DOB compte tenu de la période.

Des questions ont été formulées, ils sont en attente de réponses.

Daniel Serant répond que les réponses aux questions posées par Damien Combet figurent dans le compte - rendu de la commission des finances.

Jacques Gouttebarge considère qu'elles ne sont pas suffisamment précises.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2014 de la commune

Rapport n° 13/113 VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Marie-José Vuillermet-Cortot

<p>OPERATION DE DYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES DE L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)</p>

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet Cœur de bourg, dont les quatre composantes sont, pour mémoire, l'aménagement d'espaces publics, le développement de l'habitat, la construction d'un équipement public et la création de commerces, la commune de Chaponost, soucieuse de développer sa politique de soutien en faveur du commerce de proximité a décidé de s'inscrire dans le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, le commerce et l'Artisanat) impulsé par l'Etat.

Un groupe de travail a été constitué composé de la présidente de l'association des commerçants de Chaponost, les représentants des chambres consulaires (CCI et Chambre des métiers), des services de l'Etat (DIRECCTE), de représentants d'Accolade, d'élus et de services municipaux.

Accompagné par le cabinet INTENCITE, ce groupe de travail était chargé de piloter et de suivre la démarche.

Après une phase de diagnostic qui a consisté à analyser le tissu commercial et son attractivité, interroger les consommateurs, recenser l'offre dans les pôles commerciaux environnants, rencontrer individuellement et collectivement les commerçants et artisans afin d'évaluer leurs

besoins et les interroger sur leurs projets à court et moyen terme, le groupe de travail a ensuite proposé une stratégie et un plan d'actions éligibles aux financements de l'Etat construit en articulation avec le FISAC d'Accolade et le schéma de développement commercial intercommunal.

Cette stratégie et ce plan d'action ont été présentés et débattus avec l'ensemble des commerçants durant l'été 2013.

Les principaux enjeux tels s'ils ressortent de cette étude sont :

- la captation des nouveaux habitants et actifs du territoire par les commerces de proximité, le maintien de la clientèle actuelle et l'adaptation à de nouveaux modes de consommation,
- l'animation de l'association des commerçants et son développement,
- l'accessibilité et l'attractivité des commerces actuels et futurs.

En dépit des incertitudes sur le devenir du FISAC, la commune de Chaponost souhaite poursuivre et renforcer son soutien en direction du commerce de proximité et lancer dès 2014 des actions de dynamisation et d'animation en partenariat avec les commerçants, les chambres consulaires, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Parmi les opérations préconisées dans le cadre de l'étude préalable, et conformément à la procédure en vigueur, il est proposé de soumettre auprès du Fonds d'Intervention pour le Service et l'Artisanat (FISAC), la première tranche du programme d'actions d'une durée de 18 mois dont la liste et le tableau de financement prévisionnel sont joints en annexe.

Jacques Goutteborge indique avoir beaucoup de doute quant à l'aboutissement de ce dossier, les financements de l'Etat sont versés au « compte -goutte ». Il souhaite que les dossiers qui lui sont soumis disposent d'un caractère territorial, il est donc regrettable que la commune de Chaponost ait décidé de se lancer seule.

Il aurait sans doute été préférable que la commune s'intéresse davantage aux commerçants et à leur perte de chiffre d'affaires, c'est la raison pour laquelle le groupe Chaponost en Actions s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le maire indique que le FISAC tel que présenté aujourd'hui s'inscrit dans une démarche territoriale. Il rappelle que la municipalité aurait souhaité que le poste d'animateur puisse être mutualisé au niveau de la communauté de communes.

Le FISAC témoigne d'un dynamisme et d'un partenariat avec de nombreux commerçants. La création de nouveaux espaces commerciaux dans le centre bourg conforte également la volonté de la municipalité de développer le commerce local.

Marie- José Vuillermet – Cortot ajoute que la commune, par l'intermédiaire de son animatrice commerce, est venue en appui de certains commerçants dans leur démarches auprès des organismes sociaux tels que l'URSSAF.

Olivier Martel soutient cette initiative qui devrait être complétée d'une approche visant à renforcer les circuits courts.

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de producteurs locaux a été créé en 2009.

Yves Piot s'interroge sur les raisons pour lesquelles la CCVG n'a pas souhaité s'inscrire dans un FISAC intercommunal.

Monsieur le maire indique que les communes de tailles plus modestes considèrent aujourd'hui que le commerce ne constitue pas un enjeu sur lequel elles doivent se mobiliser prioritairement.

Marie – José Vuillermet – Cortot pense que cette position devrait évoluer au cours du prochain mandat.

Daniel Serant s'interroge sur le financement en cas de non obtention des subventions sollicitées.

Marie – José Vuillermet – Cortot répond que cette question sera tranchée à l'occasion du vote du budget.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Approuve** le contenu de la première tranche d'actions et le tableau de financement joint en annexe,
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter dans le cadre du FISAC les financements tels qu'ils figurent dans le tableau de financement ci – joint.

VOTANTS	27
ABSTENTION	06 Monsieur Daniel SERANT, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	21

Rapport n° 13/114 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José Vuillermet- Cortot

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'EXPLOITATION D'UN CAFE-RESTAURANT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement des places, le projet prévoit un espace d'environ 90m² sur la place Foch pouvant accueillir un kiosque et une terrasse.

L'établissement C.BOUTIQUE, souhaite pouvoir installer à ses frais un kiosque d'environ 45m² et une terrasse d'environ 45m², sur cette partie du domaine public de la commune aux fins d'exploitation d'un café restaurant.

Afin de permettre la mise à disposition de cette emprise, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être consentie. En contrepartie de cette autorisation l'établissement s'engage à verser une redevance annuelle :

- à hauteur de 30 €/m²/an pour la partie couverte et fermée, ce coût étant actualisé chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction
- à hauteur de 12,65 €/m²/an pour la terrasse, ce tarif ayant été fixé par la délibération n°13/01 du conseil municipal du 24 janvier 2013, étant précisé que ce montant évoluera selon la délibération annuelle du conseil municipal relative à ce tarif.

Compte tenu des investissements nécessaires à cette installation, l'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de 10 ans.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure est joint à la présente délibération.

André Fayolle souhaite savoir où seront organisées les différentes festivités.

Monsieur le maire répond qu'elles auront lieu soit sur l'espace en stabilisé, soit devant les gradins à proximité du monument aux morts.

Jacques Goutteborge s'interroge sur la licence et sur le démarrage de l'activité. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une licence 4 et que le kiosque devrait être mis en service au printemps.

Il souhaite par ailleurs savoir ce qui est prévu en cas d'abandon de l'activité par le titulaire du bail.

Monsieur le maire indique qu'une arrivée d'eau spécifique a été prévue qui permet d'exploiter les deux activités indépendamment l'une de l'autre si les deux exploitants venaient à être différents.

Jean – Michel Lair fait part de son étonnement quant à cette installation et ses modalités.

Pascal Adoumbou ajoute qu'il s'abstiendra car s'il est parfaitement d'accord avec la nécessité d'animer cet espace, il n'est pas favorable à cette installation, en l'occurrence un kiosque qui aura l'apparence d'un équipement bâti. Il aurait préféré une simple terrasse.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Fixe** le tarif d'occupation du domaine public à des fins de restauration et de débits de boissons dans une surface couverte et close à 30 €/m²/an, montant qui sera actualisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2013 (1 637).
- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-restaurant place Maréchal Foch telle que jointe à la présente
- **Autorise** M. le Maire à conclure ladite convention avec l'établissement C Boutique.

VOTANTS	27
ABSTENTION	06 Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	21

Rapport n° 13/115 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

**ADHESION AU CADEC : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS
CHAPONNOISES**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 12/150 du 20 décembre 2012, un montant de 500 € a été inscrit au budget primitif 2013 de la commune pour financer l'adhésion d'associations chaponnoises au Comité d'Animation et de Développement Culturel (CADEC).

Le CADEC propose différents outils et moyens pour soutenir les associations adhérentes:

- location de matériels pour les festivités
- moyens de reprographie
- création de supports de communication,
- réunions d'information sur la vie associative.

En 2012, l'aide de la commune a permis à 7 associations de bénéficier des services du CADEC. Cette année, sept associations ont souhaité adhérer à celui-ci :

- L'interclasse

- L'Association Intercommunale Croix Blanche Chaponost Craponne
- FIDES
- Passerelle pour l'emploi
- Benett
- L'Excelsior
- Le Twirling bâton

L'adhésion pour une association chaponnoise s'élève à 100€.

Afin de soutenir ces associations, il est proposé de verser à chacune d'entre elle une subvention de 50 € au titre de leur adhésion au CADEC

Daniel Serant avait noté qu'il s'agissait d'une aide ponctuelle mobilisée pour aider les associations à s'inscrire dans ce dispositif.

Monsieur le maire indique que le CADEC rend un grand service aux associations et que pérenniser ce type d'aide lui apparaît légitime.

Geneviève Chevassus propose d'étudier la possibilité pour la commune de subventionner directement le CADEC

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le versement pour l'année 2013 d'une subvention de 50 € à :
 - L'interclasse
 - L'Association Intercommunale Croix Blanche Chaponost Craponne
 - FIDES
 - Passerelle pour l'emploi
 - Benett
 - L'Excelsior
 - Le Twirling bâton
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/116 - TRAVAUX
Rapporteur : Monsieur Alain GERON

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION D'UN ABRI POUHELLE POUR L'ESPACE FRANCOIS PERRAUD

Exposé des motifs :

Sur le site de l'Espace François Perraud (parcelle cadastrée section AN n°80), les containers pour les ordures ménagères et pour le tri sont stockés à ce jour en extérieur sur un espace situé derrière la salle des fêtes.

Afin d'améliorer le rangement de ces poubelles et faciliter leur entretien, il a été inscrit au budget 2013 une somme de 900 € TTC pour la réalisation d'un abri permettant de clore et de couvrir cet espace.

L'abri envisagé a pour dimension 4m x 4m sur 2,3m de hauteur. Les parois verticales seront réalisées en blocs agglomérés de béton, en réhausse du muret existant. La charpente serait réalisée en poutres en bois et la couverture en bac acier.

En application de l'article R421-9 du code de l'urbanisme, la réalisation de cet abri nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la réalisation de l'abri poubelles sur la parcelle cadastrée section AN n°80 sis boulevard Reydellet.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/117 -URBANISME
Rapporteur : Monsieur le maire

APPROBATION DE LA MODIFICATION n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Le PLU de la commune de Chaponost a été approuvé le 27/09/2007.
Il a été modifié à deux reprises, le 16/12/2010 et le 21/02/2013. Il a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 05/07/2012 dans le cadre du projet de médiathèque.

Depuis fin 2012, la commune de Chaponost est desservie par le tram-train (ligne TER Brignais – St Paul). Deux lignes TCL ont également été mises en service (lignes 11 et 12) en janvier 2013. Ces trois services de transport en commun ont un arrêt commun au niveau de la halte ferroviaire qui se situe au milieu des principales zones d'activités de la commune. Aussi, pour tenir compte de ces améliorations de la desserte en transports en commun et dans un souci d'économie de l'espace, la commune souhaite adapter les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage de bureaux en diminuant les exigences du PLU à proximité de la halte ferroviaire.

Le projet a été notifié aux personnes publiques visées aux articles L123-13, L122-4 et L121-4 du code de l'urbanisme. Quatre personnes publiques ont fait part à la commune de leur avis sur le projet. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département du Rhône ont émis un avis favorable au projet. La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a fait part d'un avis favorable, sous réserve d'étudier un ajustement de l'exigence de stationnement revue à la baisse dans le projet (par exemple une place pour 50m² de surface de plancher dans un rayon de 200m).

En application de l'article L 123-13 et R 123-19 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été soumis à enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2013 inclus. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, émettant deux recommandations dans le but d'encourager les déplacements en transports en commun (voir conclusions et avis ci-joint).

Cet avis a été examiné lors de la commission communale d'urbanisme qui s'est tenue le 5 novembre 2013 et la commission a émis un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-299 en date du 11 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Considérant, en réponse aux observations émises par la CCVG, que le projet de modification des règles de stationnement ne concerne que les constructions à usage de bureaux et non les autres destinations ;

Considérant en outre qu'il s'agit de règles imposant un minimum de places et non un maximum ;

Considérant, en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur, que :

- d'une part, même si une harmonisation serait souhaitable, la commune n'a effectivement pas compétence pour fixer les règles de stationnement au-delà de son territoire ;
- d'autre part, le terrain appartenant à la SNCF présente encore une possibilité de doublement du parking actuel de la halte ferroviaire ;

Considérant que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ci –annexé est désormais prêt à être soumis à l'approbation du conseil municipal,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- Approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

En application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Annexe délibération approbation modification n°3 PLU – conclusions et avis du commissaire enquêteur

COMMUNE DE CHAPONOST

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N° 3**

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, en l'absence de toute observation du public mais compte tenu de celle formulée par le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Garon dans l'avis favorable qu'il a émis, et après avoir rappelé que la modification n° 3 du PLU, objet de la présente enquête, concerne les obligations minimums en matière de stationnement pour les constructions à usage de bureaux qui sont réduites de trois quarts dans un rayon de 200m autour de la halte ferroviaire (1 place pour 100 m² de surface de plancher au lieu de 1 pour 25 m²) de moitié dans un rayon compris entre 200 et 500m (1place pour 50m² de surface de plancher) et restent inchangées au-delà d'un rayon de 500m (1place pour 25m² de surface de plancher),

Je constate que :

- cette modification est vraiment ponctuelle, le tableau des surfaces, les documents graphiques et notamment le zonage ne sont pas modifiés, ne risquant pas de remettre en cause l'équilibre du PLU ;

- cette modification a pour but d'encourager les déplacements en transports en commun suite à la mise en service fin 2012, début 2013 du tram-train et de deux lignes de bus qui ont leur arrêt à proximité de la halte ferroviaire, ce qui œuvre dans le sens d'un développement durable et d'une meilleure rentabilisation des transports en commun dont la mise en place et l'exploitation ont un coût ;

- cette modification, en permettant un usage optimisé de l'espace, devrait faciliter la rénovation, la mise en valeur et/ou la requalification en zone d'activité métropolitaine de ce secteur stratégique, il s'agit de l'entrée Sud-Est de la ville qui est la plus fréquentée, mais vieillissant et fortement contraint comme étant inclus dans les périmètres de protection relatifs tant aux risques technologiques que naturels,

- cette modification n'est pas une « limitation forte » des places de stationnement puisqu'elle n'en impose non pas un nombre maximum mais un nombre minimum, assez réduit bien sur, mais elle ne fera pas obstacle à la création d'un plus grand nombre de places que ce minimum requis. En effet, il est très difficile de négocier de tels immeubles, que ce soit à la vente ou à la location, sans proposer le nombre de places de stationnement nécessaires à l'usager ; ce nombre est non seulement fonction de la superficie des bureaux mais surtout de l'activité exercée, ainsi des professions libérales recevant de la clientèle telles que les bureaux d'études, experts comptables, commissaires aux comptes, avocats, notaires, ont besoin d'un plus grand nombre de place de stationnement que d'autres professions, libérales ou non.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la présente modification du PLU de la commune de Chaponost.

Cependant, compte tenu du but poursuivi par la présente modification : encourager les déplacements en transports en commun et pour plus d'efficacité, l'avis favorable ci-dessus est assorti des recommandations suivantes :

1°) Il serait souhaitable que la modification objet des présentes s'applique à toutes les zones d'activités comprises dans le rayon de la modulation mise en place, sans tenir compte des frontières communales ou autres communautés de communes (celle de la Vallée du Garon ou du Grand Lyon). Malheureusement cette harmonisation ne dépend pas de la volonté de la commune de Chaponost.

2°) La présente modification ne vise que les populations venant, de l'extérieur, travailler sur le secteur. Les habitants de la commune et de celles avoisinantes qui travaillent ou souhaitent se rendre à l'extérieur doivent trouver, sur place, un parc relais de taille suffisante pour pouvoir utiliser les transports en commun afin que soit évité le stationnement anarchique décrit dans l'avis de la Communauté de communes. En conséquence, il me paraît important que, dans l'hypothèse où la commune renoncerait à l'emplacement réservé au PLU, à son bénéfice, dénommé R12, d'une superficie de 3644 m², situé route de la Gare, identifié comme «Espace public et stationnement en relation avec la halte ferroviaire», un autre espace, d'une superficie équivalente et à proximité de la halte ferroviaire, lui soit substitué.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2013

Le Commissaire enquêteur



Dominique BOULET REGNY

Rapport n° 13/118 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

ACQUISITION DES PARCELLES AS n°588, 595 et 607 EN VUE DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES

Exposé des motifs :

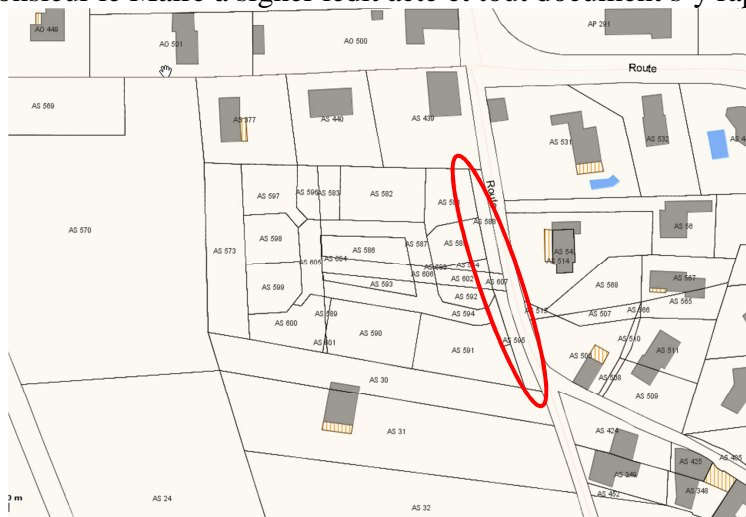
Par délibération en date du 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle AS n°29 (actuelles parcelles AS n°588, 595 et 607) grevée par l'emplacement réservé R24, inscrit au PLU, en vue de la réalisation d'un cheminement piéton. La dite parcelle appartenait alors à la société CLEA PATRIMOINE, promoteur du Lotissement le Haut des Collonges. Il s'avère que les lots du lotissement ont été progressivement cédés à différents propriétaires et la partie de terrain revenant en principe à la commune a été transférée à l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Haut des Collonges.

Il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau afin de prendre en compte ce changement de propriétaire.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°588, 595 et 607, sises route des Collonges, appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Haut des Collonges, à titre gratuit.
- **Charge** Maître DAUVISIS, notaire à St Symphorien d'Ozon, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.



VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Informations :

Chantal Guyot revient sur le festival Japan'Ost qui a réuni environ 800 personnes, dont une majorité de non chapons.

Le consul du Japon était présent et serait favorable à la reconduction de cette manifestation dans les années à venir.

Elle fait ensuite un point d'étape sur la procédure en cours en vue du choix du nom de la future médiathèque et salle d'animation culturelle. Une consultation est en cours auprès de la population, qui le souhaite peut voter pour le choix d'un nom en consultant le blog de la médiathèque.

Le conseil municipal entérinera le choix définitif lors de sa séance du mois de décembre.

Olivier Martel informe le conseil municipal que l'inventaire botanique de la commune est achevé et qu'il sera prochainement en ligne sur le site de la commune.

Jacques Goutteborge informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier par lequel on l'alerte quant à l'urgence de réaliser des travaux de sécurisation aux abords de l'école Martel.

Alain Geron indique être allé sur place accompagné des services, des travaux ont déjà été réalisés, d'autres vont l'être pour améliorer encore la sécurité du site.

Jean – Michel Lair souhaite disposer d'informations concernant les cambriolages dont le nombre serait en augmentation.

Yves Piot indique qu'aucune évolution notable n'a été constatée.

Monsieur le maire ajoute que la gendarmerie a repéré une équipe particulièrement active notamment sur les communes de Millery et de Vourles.

Il rappelle que la commune a recruté un policier municipal qui est venu renforcer les effectifs depuis septembre 2013.

Jean – Michel Lair souhaite savoir si la commune dispose de nouvelles informations concernant la ligne 63 000 volts.

Monsieur le maire répond par la négative, la seule information dont il dispose étant que l'enquête publique est en cours de préparation.